

Cotisations 2021

Tranches de cotisation	Communes, EPCI, groupements + départements et régions en maîtrise d'ouvrage	Communes d'un EPCI adhérent départements & régions sans maîtrise d'ouvrage
	Tarif 1	Tarif 2
• moins de 10.000 habitants	770 €	770 €
• de 10 à 20.000 habitants	1 440 €	1 440 €
• de 20 à 50.000 habitants	2 295 €	1 515 €
• de 50 à 150.000 habitants	2 560 €	1 595 €
• de 150 à 300.000 habitants	3 765 €	1 665 €
• de 300 à 400.000 habitants	6 115 €	1 885 €
• de 400 à 500.000 habitants	7 300 €	2 130 €
• de 0,5 à 1 million d'habitants	9 555 €	5 195 €
• de 1 à 2 millions d'habitants	10 315 €	5 330 €
• de 2 à 3 millions d'habitants	13 950 €	5 445 €
• de 3 à 4 millions d'habitants	15 250 €	6 750 €
• de 4 à 5 millions d'habitants	16 235 €	7 030 €
• plus de 5 millions d'habitants	17 325 €	7 575 €
• Perception minimum en cas de déduction(s)	1 440 €	

Les cotisations en général ne sont pas soumises à TVA et valent pour l'année civile entière, pour les collectivités elles sont calculées sur la base de la population municipale officielle de l'année précédente

Définitions :

Tarif 1

- Communes, EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, associations, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI
- Départements, Régions et leurs groupements, engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit. Ce tarif est appliqué l'année civile suivant l'acte de lancement d'une procédure FTTx ou de Montée en débit sur cuivre (MeD) concernant au moins 5 % de la population de l'adhérent.

Tarif 2

- Départements, Régions et leurs groupements qui ne sont pas engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit (ou pour moins de 5% de leur population).

Adhésions partiellement redondantes :

Pour les EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI, les cotisations des collectivités incluses déjà membres de l'Avicca et ayant transféré leur compétence L.1425.1 du CGCT peuvent être déduites avec cependant un minimum de perception à respecter correspondant à 1.440 € pour l'année civile (+ de 10 . 000 hbts).

Adhésion au Collège des Parlementaires : 200 €

Les parlementaires peuvent adhérer à l'Avicca (cf article 3bis des statuts de l'Avicca). Ils sont cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca et peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.